

## CAUTION OU RACHAT DE CAUTION 2024 (Irlande)

TYPE DE BATEAU	CAUTION	RACHAT DE CAUTION
<b>Pénichettes® Terrasse</b>		
P.1120R	1 500 €	130 €
P.1500R	1 750 €	165 €
<b>Pénichettes® Flying Bridge</b>		
P.1020FB	1 500 €	130 €
P.1165FB	1 500 €	130 €
P.1400FB	1 750 €	165 €
<b>Linssen</b>		
Linssen GS 34.9	1 750 €	165 €

## ASSURANCE DU BATEAU

La flotte de Locaboat Holidays est assurée pour tous les dommages accidentels subis par le bateau ou occasionnés à des tiers par l'utilisation du bateau. (Ex : collision avec un autre bateau ou un ouvrage).

## DEPÔT DE CAUTION

Cependant, comme pour toute assurance, il existe une franchise, qui sera à déposer en garantie financière, le jour du départ, sous forme de **CAUTION**. Son montant varie de 1500 € à 2000 € selon le bateau loué. Cette caution vous sera intégralement restituée à votre retour\* s'il n'y a pas de dégâts signalés ou constatés à bord par nos équipes sur place. Néanmoins, en cas de dégâts, le capitaine reste financièrement responsable et devra s'acquitter des frais de réparations, avec un plafond maximum fixé par le montant de la caution.

## RACHAT DE CAUTION - (A noter que le Forfait sérénité inclus le rachat de caution.)

Le **RACHAT DE CAUTION** est une somme non remboursable dont s'acquitte le locataire le jour du départ. Son montant peut varier de 110 € à 200 € en fonction du type du bateau loué et de la durée du séjour. Il permet d'exonérer le capitaine des frais de réparations en cas de dégâts. (Hors conditions d'exclusions). Cependant, contrairement à une caution, le rachat de caution n'est pas remboursable. A noter qu'une caution réduite\* de 500 € vous sera tout de même demandée, même en cas de souscription au rachat de caution, pour prévenir un éventuel dommage subi dans le cadre des exclusions d'assurance.

\* En Italie, la caution est maintenue pendant 15 jours après votre retour.

Le jour du départ, vous aurez donc le choix entre déposer une caution pour le bateau ou souscrire au rachat de caution (avec caution réduite). Dans les deux cas, il vous sera demandé une **empreinte de carte bancaire** en garantie.

Quelle que soit l'option choisie, en cas d'accident, Il vous faudra remplir une **déclaration de sinistre** et **informer votre base** de départ dès survenance de l'évènement.

Merci de bien vouloir noter également que les locataires, leurs effets personnels ainsi que leur propre responsabilité civile ne sont pas couverts par l'assurance du bateau.

## EXCLUSIONS DES GARANTIES D'ASSURANCE

**IMPORTANT !** Les éléments suivants, dits « Exclusions » ne sont en aucun cas couverts par l'assurance du bateau, ni par la caution ou le rachat de caution. En cas de dommages au bateau, causés à un tiers ou à un ouvrage dans le cadre de l'une de ces exclusions, le locataire reste financièrement responsable et devra s'acquitter du montant des dégâts, quel que soit son montant, et sans plafond :

Manquements graves tels que :

- Manquement aux règles de navigation,
- Conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou de substances affectant la conscience ou la capacité à réagir,
- Déclaration mensongère,
- Dommages volontaires au bateau, ou non liés à un accident,
- Détérioration, casse ou perte du petit matériel ou de l'équipement de bord (inventaire), non liées à un accident,
- Dommages causés au bimini ou au cabriolet (toile et/ou arceau),
- Intervention par suite de toilettes bouchées par l'équipage,
- Perte, vol ou détérioration des vélos de location,
- Dommages et frais liés à un échouage,
- Frais d'abandon du bateau.
- Mauvais nettoyage du barbecue